

*Ordonnance Souveraine n° 1.962 du 19 novembre 2008
accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre
1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Jean-Claude SIROUR,

Giancarlo PALMERO.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Claude CAILTEUX,

Joseph LAUDISI,

Danilo RIGOROSO,

Mmes Kadiatou CAMARA,

Christine ZANGHELLINI,

Mlle Sophie JUMEAUCOURT.

l'Ordre de Saint-Charles ^{ART. 3} sont chargés, chacun en ce

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.
